

PROGRAMME DE COOPERATION
ENTRE LE CANADA ET LA FRANCE
DANS LE DOMAINE LINGUISTIQUE

Le ministère des Affaires extérieures du Canada et le ministère français des Relations extérieures, désireux de développer, dans le domaine linguistique, la coopération instaurée entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Canada dans le cadre de l'Accord culturel du 17 novembre 1965 et de l'échange de lettres entre les deux gouvernements en date du 23 octobre 1978, sont convenus du programme de coopération suivant:

- 1) Le Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat participera aux expériences de valorisation et d'exploitation des ressources terminologiques françaises réalisées par le Commissariat général à la langue française, notamment avec le concours de la Mission interministérielle de l'information scientifique et technique et de l'Association française de normalisation;
- 2) Les deux parties se tiendront informées du résultat de leurs études concernant la protection juridique des banques et des travaux de terminologie;
- 3) Les deux parties poursuivront des recherches permettant la mise au point en commun de nouveaux logiciels pour la gestion et l'exploitation des outils terminologiques;
- 4) Des experts du Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat participeront aux commissions de terminologie, dont le Commissariat général à la langue française assure la coordination. Le Bureau des traductions du Secrétariat d'Etat fournira des listages nécessaires aux travaux de ces commissions;
- 5) Les deux parties entreprendront des travaux de terminologie conjoints dans des domaines d'intérêt commun en liaison avec les partenaires du Commissariat général à la langue française;
- 6) Les deux parties étudieront les moyens d'harmoniser la nomenclature des domaines utilisés en terminologie;

R2 18